TR/EG

IVRY s/SEINE

Arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT EXTRAIT DU REGISTRE

RUE LOUIS BERTRAND (R.D.150)
AVENUE MAURICE THOREZ (R.D.156A)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Louis Bertrand et avenue Maurice Thorez par la société Terca – 3/5 rue de Lavoisier – 77400 Lagny-sur-Marne, agissant pour le compte d'Enedis – 29 quai de la révolution – 94140 Alfortville (raccordement électrique),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **25 septembre 2023** à **9 heures** jusqu'au **28 octobre 2023** à **16 heures 30 :**

➢ Rue Louis Bertrand

- **Neutralisation du stationnement sur le tronçon compris entre les n°s65 et 71,**
- **Neutralisation d'une voie de circulation sur le tronçon compris entre les n°s65 et 71 :** la circulation des véhicules sera déviée sur le stationnement neutralisé à cet effet,
- **Création d'un passage piéton provisoire** au droit du n°67,
- **Neutralisation successive des trottoirs côté pair et impair sur la partie comprise entre l'avenue Maurice Thorez et le n°67** : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes et celle créée provisoirement,
- **Limitation de vitesse à 30km/h.**

➢ Avenue Maurice Thorez

- **Neutralisation partielle du trottoir sur le tronçon compris entre les n°s46 et 50 :** le cheminement des piétons sera maintenu,
- **Neutralisation partielle du trottoir sur le tronçon compris entre les n°s75 et 81 :** le cheminement des piétons sera maintenu,
- **Neutralisation de la piste cyclable sur la partie comprise entre le n°75 et 81 :** les cyclistes seront invités à mettre pied à terre,
- **Neutralisation successive d'une voie de circulation** au droit des n°75 et 81 : la circulation des véhicules sera déviée sur la voie restée libre,
- **Neutralisation du stationnement** au droit des n°s 75, 81, 50, 46 et 48,

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Terca – 3/5 rue de Lavoisier – 77400 Lagny-sur-Marne.

FAIT EN MAIRIE, LE 06 SEP. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE N° 283 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr LE 06 SEP. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE N° 283 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon